

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

**relative à la mise en œuvre du
Diplôme National des Métiers d'Art et du Design**

DNMADE

**Rédaction décembre 2018, à l'issue du séminaire du 8 novembre 2018 à l'ENSAAMA
réunissant des équipes de direction des établissements des 13 académies volontaires
pour la création du cursus DNMADE à la rentrée 2018.**

Inspection Générale et collège des IA-IPR Design et Métiers d'Art

Sommaire

Préambule : les critères du conférant grade de licence	2
A. LES INSTANCES DE PILOTAGE	3
A.1 COMMISSION PÉDAGOGIQUE	3
A.2 CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT	5
A.3 PLACE DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS – ADOSSEMENT À LA RECHERCHE	5
A.4 LIENS AUX MÉTIERS ET BRANCHES PROFESSIONNELLES	6
B. CERTIFICATION	7
B.1 ÉVALUATION DES EC	7
B.2 CAPITALISATION DES UE ET COMPENSATIONS	7
B.3 ECTS	9
B.4 JURYS DE DIPLÔME	10
B.5 DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	11
C. ACCOMPAGNEMENT ET VALORISATION DU PARCOURS DE L'ÉTUDIANT	11
C.1 RECRUTEMENT	11
C.2 MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA RÉUSSITE	12
C.3 ORIENTATION	13
C.4 SUIVI DE COHORTES	13
C.5 STAGES – PROFESSIONNALISATION	13
C.6 SENSIBILISATION À LA RECHERCHE	15
D. PLACE DES ÉTUDIANTS DANS LA FORMATION	16
D.1 ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	16
PRINCIPES DE L'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	
D.2 AUTONOMIE et MENTORAT	17
D.3 VIE ÉTUDIANTE – VIE ASSOCIATIVE	17
D.4 ALUMNI	18
D.5 PARTICIPATION AUX INSTANCES	18
E. AUTONOMIE DE L'ÉTABLISSEMENT	18
E.1 AUTONOMIE PÉDAGOGIQUE	18
E.2 AUTONOMIE DE L'ÉTUDIANT DANS L'ÉTABLISSEMENT	19
E.2 OUVERTURE À L'INTERNATIONAL	20
E.3 COMMUNICATION	20
E.4 RÉGLEMENTATION	20
Annexe : MAQUETTE D'UNE ÉVALUATION	22

Préambule :

Les critères d'un diplôme conférant grade de licence

Son ingénierie pédagogique répond aux critères de l'**arrêté du 22 janvier 2014** relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master, mais également aux objectifs de la licence.

Extraits de l'arrêté :

- L'offre de formation est structurée en semestres et en unités d'enseignement capitalisables.
- L'organisation de la formation se construit autour d'un projet de formation cohérent et global, porté par une équipe pédagogique (notamment d'enseignants-chercheurs, d'autres enseignants, des étudiants tuteurs, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé servant d'appui à la formation et chargés d'enseignement qui participent à la formation dans le semestre ou dans l'année de la formation concernée).
- La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours (...) formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme. Ces parcours types (...) visent notamment à faciliter la mobilité, sur le territoire ou à l'étranger.
- Des représentants du monde socio-professionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.
- L'expérience en milieu professionnel est une modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de l'obtention du diplôme.
- Le système européen des crédits ECTS vise à faciliter l'organisation, la délivrance, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des certifications et unités d'enseignement ainsi que la mobilité des étudiants. (...) Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité.
- Les conseils de perfectionnement veillent à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation.
- Les périodes d'études à l'étranger doivent faire l'objet d'une convention signée par l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil et l'étudiant.
- La progressivité et la diversité des méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences acquises sont en adéquation avec la capacité des étudiants à acquérir compétence et autonomie dans le travail universitaire.

- **Arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design**
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927524&dateTexte=&categorieLien=id>
- **Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master**
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000028544998>

A. LES INSTANCES DE PILOTAGE

A.1 COMMISSION PÉDAGOGIQUE

Quelle est la composition de la commission pédagogique ?

Cette commission est composée de représentant(s) de l'équipe de direction, d'enseignants chercheurs, de professionnels, d'enseignants des différentes UE, de représentants des étudiants.

Art. D. 642-48. - Une commission pédagogique de la formation est placée auprès du chef d'établissement.

« Elle se prononce sur l'organisation de la formation et les modalités d'évaluation des étudiants. Les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, aux redoublements et aux dispenses de scolarité, de stages ou d'épreuves lui sont également soumises pour avis. Les dispenses peuvent porter sur les enseignements détaillés dans l'arrêté mentionné à l'article D. 642-42.

« Les membres de la commission sont désignés par le recteur d'académie. La commission comprend :

« 1° Des enseignants-chercheurs exerçant leurs fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat ;

« 2° Un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;

« 3° Des enseignants intervenant dans la formation ;

« 4° Au moins un étudiant suivant la formation ;

« 5° Un designer et un professionnel des métiers d'art, en exercice depuis au moins trois ans ;

« 6° Le chef de l'établissement dispensant la formation.

« Le président de la commission est choisi par le recteur parmi les membres mentionnés au 1° du présent article.

Quelles sont les missions de la commission pédagogique ?

Elle est présidée par un enseignant-chercheur¹ ou à défaut ou en cas d'absence le Proviseur.

Siègent dans cette commission : le Proviseur ou son adjoint, l'IA-IPR design & métiers d'art, des représentants de l'équipe pédagogique, des professionnels, d'autres universitaires intervenants dans la formation et au moins un représentant des étudiants.

Elle a pour mission de proposer au chef d'établissement le projet pédagogique, l'organisation du parcours de formation ainsi que les dispositifs de suivi, d'orientation, les évaluations, la validation des ECTS, les compensations, dispenses de scolarité, de stage ou d'épreuve et en fin d'année, les décisions relatives au passage dans l'année supérieure, les redoublements et exclusions.

¹ Enseignant chercheur : enseignant qui exerce sa mission dans un EPSCP ayant conclu une convention de partenariat avec l'établissement.

Quelle est la responsabilité du chef d'établissement au sein de la commission ?

Si le chef d'établissement est indiqué au sixième item de la composition de la commission, il est bien écrit en préambule, à l'article D. 642-48 que « la commission est placée auprès du chef d'établissement ».

Par ailleurs, l'article suivant D. 642-49 stipule que « le chef d'établissement, après consultation de la commission pédagogique, prononce (...) » les évaluations, la validation des ECTS, les compensations, redoublements ou exclusions.

D'une part, la commission pédagogique a une fonction consultative. Elle fournit au chef d'établissement les informations utiles à sa prise de décision ;

D'autre part, Le chef d'établissement a pour rôle d'administrer la mise en œuvre du diplôme, l'organisation générale, les conditions de l'évaluation, le calendrier des périodes de recrutement, les convocations semestrielles et annuelles. Les convocations pour les jurys de 3ème année sont éditées par les Divisions des examens et concours.

Le chef d'établissement valide le calendrier des réunions de la commission pédagogique et des séances du conseil de perfectionnement, la désignation des membres de la commission. Aidé de cette commission, le chef d'établissement et son équipe de direction veillent à la place des partenaires universitaires et économiques et visent, par leur action, l'insertion professionnelle pendant et à l'issue de la formation.

Quel est le périmètre d'action de la commission pédagogique ? Est-elle responsable d'un parcours, d'une mention ou de plusieurs mentions ?

Son périmètre d'action est celui de l'établissement. Selon l'importance de l'offre de formation proposée par l'EPL, elle peut être responsable d'une ou plusieurs mentions.

Quelle est la place des étudiants dans les commissions pédagogiques ?

Les étudiants qui siègent dans la commission pédagogique représentent l'ensemble des étudiants d'une mention et à ce titre ils sont leur porte-parole.

Ils peuvent demander que certains points soient mis à l'ordre du jour de la commission. Ils doivent être des membres actifs dans le développement de leur formation par des propositions constructives.

La commission est une instance d'aide à la décision. Elle agit en concertation à partir des bilans des travaux et projets pédagogiques proposés par les équipes et entérine les évaluations.

Elle peut notamment concevoir et favoriser des mobilités de parcours inter-établissements sur des périodes collégalement définies entre établissements partenaires.

Quels sont les méthodes et outils utiles à la commission pédagogique ?

La commission est une instance d'aide à la décision. Elle agit en concertation à partir des bilans des travaux et projets pédagogiques proposés par les équipes et entérine les évaluations.

Elle peut notamment concevoir et favoriser des mobilités de parcours inter-établissements sur des périodes collégalement définies entre établissements partenaires.

Les outils réglementaires:

- le projet pédagogique associé au catalogue de cours,
- la grille compilant les évaluations afin de valider les UE et créditer les ECTS.
- le dispositif d'évaluation des enseignements par les étudiants.
- le suivi de cohortes et des diplômés

Les outils d'accompagnement pédagogique

- le positionnement diagnostic des étudiants à leur entrée en formation
- le document d'auto-positionnement
- le dispositif d'aide à l'orientation
- les outils d'accompagnement des étudiants

Les outils fonctionnels:

- ENT
- la communication sur l'offre de formation
- les calendriers partagés sur la temporalité des évaluations et leur nombre, sur l'organisation de conférences, workshop, forums, rencontres

A.2 CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

La composition du conseil de perfectionnement

Il est composé de la commission pédagogique et de membres extérieurs invités (professionnels, représentants d'institutions professionnelles, culturelles, associatives, etc.)

Les missions du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement vise l'amélioration continue de la formation. Son format dépend du périmètre de l'action engagée.

Il peut agir à l'échelle de l'établissement, à l'échelle d'une mention de l'établissement, à l'échelle d'un réseau d'établissement en inter-mentions ou en lien avec une mention.

Il veille à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation.

Le conseil de perfectionnement académique a pour enjeu la définition et l'évolution de la carte de formation, en lien avec les autorités régionales et académiques.

Quelles relations entre la commission pédagogique, le conseil de perfectionnement et les services du rectorat ?

La commission pédagogique siège au sein de l'établissement, elle valide les choix pédagogiques, les réoriente si nécessaire. Dans ses temps de concertation elle enrichit les contenus de formation. Elle est dans l'accompagnement des étudiants au fil de leur progression et parcours. Elle a capacité à compiler un ensemble de résultats et d'indicateurs au regard des mentions qu'elle gère afin de les transmettre au conseil de perfectionnement.

Le conseil de perfectionnement se tient à distance de la formation. Cette posture, extérieure, lui permet de pouvoir proposer des remédiations ou améliorations selon les situations. En tout état de cause, il constitue une instance, qui à la lumière des données reçues, propose des leviers d'actions pour permettre de développer des axes de progrès.

Les services du rectorat sont garants des moyens logistiques de fonctionnement DHG (Dotation horaire globale) et ressources humaines, le Recteur nomme par arrêté les présidents et membres des jurys du diplôme sur proposition du chef d'établissement.

A.3 PLACE DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS – ADOSSEMENT À LA RECHERCHE

Quelle est la place des enseignants chercheurs ?

Les Enseignant-chercheurs sont nécessairement rattachés à un laboratoire de recherche.

Les enseignants chercheurs interviennent dans le cadre de l'universitarisation de la formation du DNMADE.

Ils président la commission pédagogique et le conseil de perfectionnement.

À noter :

- Semestre 3, introduction de la démarche de recherche en lien avec le projet
« *Le DN MADE engage l'étudiant à se saisir avec discernement des méthodes de recherche du projet en métiers d'art et en design. Dans les spécialités proposées par les établissements, ils auront l'occasion d'aborder en corrélation les outils techniques et théoriques de ces domaines* », Référentiel de formation, 6.3.1.3 *Démarche de recherche en lien avec le projet*.

- Semestre 5, les enseignants chercheurs peuvent accompagner l'élaboration du mémoire.
« *Le mémoire a pour objectif de sensibiliser à la fois à la recherche et à sa valorisation.* »
Référentiel de formation, 6.3.1.2.3 *Mémoire*.

L'intervention de l'Enseignant chercheur peut se réaliser dans le cadre de mutualisations de parcours d'une même mention, entre mention mais aussi entre années de formation.

Qui a pour responsabilité le recrutement des enseignants-chercheurs ?

Les enseignants-chercheurs sont associés au diplôme selon le cadre de la convention établie avec l'Université. Les périmètres de cette convention sont variables d'une académie à l'autre :

- convention académique avec l'université
- convention réseaux d'établissement avec l'université
- convention établissement/université.

Par ailleurs, un établissement ou un réseau d'établissement peut nouer de multiples partenariats avec plusieurs EPSCP.

Le chef d'établissement, responsable de l'organisation pédagogique et de la répartition de la DHG, confie la mission d'enseignement à l'enseignant-chercheur à partir des propositions de la commission pédagogique et selon le cadre des coopérations définies par la convention et les échanges avec les partenaires universitaires (rencontre chefs de département/coordonnateurs de mention, appel à projet défini en relation avec l'EPSCP, maquette de formation établie en coopération avec échange pédagogique, interventions magistrales, MOOC, mutualisation des cours, interventions, etc...).

L'IA-IPR peut être associé à la coordination établissement/université.

A.4 LIEN AUX MÉTIERS ET BRANCHES PROFESSIONNELLES

Le lien aux métiers et à la profession est pensé par les équipes pédagogiques en partenariat avec les experts associés du domaine professionnel. Cette existence de relation formalisée est ensuite validée en commission pédagogique, puis est mise en œuvre au sein des enseignements dans une approche qui peut être aussi bien transversale que spécifique (au travers de conférences, workshops, visites, rencontres et forums associant des professionnels du secteur du design et des métiers d'art).

« Les partenariats ainsi que l'intervention de nouveaux enseignants, enseignants-chercheurs ou professionnels associés conduisent autant que de besoin à requalifier le projet pédagogique en fonction des nouvelles compétences en présence. Enfin le projet pédagogique pose le principe d'un socle de compétences professionnelles à acquérir qu'il détaille. Il nécessite donc de se questionner régulièrement sur le bon niveau et la bonne articulation avec les secteurs professionnels et leurs évolutions pour une insertion qualitative, mais également une poursuite d'études. »

L'EC. Professionnalisation.

Le parcours de professionnalisation fait partie du projet pédagogique et donne lieu à des attendus : recherches, rapport synthétique, présentation orale, réalisation de documents de communication, participation à des workshops, contribution par une veille à une plate-forme d'échanges, etc.

« Par essence le DN MADE est ouvert sur les réalités professionnelles des secteurs des métiers d'art & du design. En conformité avec la spécialité et le secteur d'activité visés, le lien avec la profession est privilégié à travers un ensemble de dispositifs : visite d'entreprises, intervention de professionnels, micro-projet, concours, étude de problématiques concrètes, étude de cas d'entrepreneuriat, stages. Ces dispositifs ainsi qu'un suivi individualisé contribuent à enrichir chez le futur diplômé sa représentation du secteur d'activité et à le guider dans ses choix d'orientation et de construction progressive de son parcours. »

B. CERTIFICATION

B.1 ÉVALUATION DES EC

Une Unité d'Enseignement (U.E.) est composée de différents Enseignements Constitutifs (E.C.).

S'agit-il de mener des évaluations dans toutes les EC ?

Un même projet peut conduire à poser des évaluations pour plusieurs E.C. différentes.

Plusieurs évaluations sont à prévoir au fil du semestre par EC.

Les étudiants sont préalablement informés des modalités d'évaluation et régulièrement de leurs notes acquises en contrôle continu.

Les évaluations conduisent-elles à la reconnaissance d'un niveau ? Comment prendre en compte les progrès ou l'engagement des étudiants ?

Les évaluations conduisent à la reconnaissance d'un niveau.

Elles font repère dans la progression de chaque étudiant aussi bien au niveau des enseignements constitutifs que de manière transversale.

Les progrès, l'investissement et l'attitude des étudiants sont des critères qui peuvent être pris en compte en contrôle continu et dans l'évaluation semestrielle.

À noter : les évaluations des EC se compensent. Le calcul de la moyenne des EC constitue la moyenne semestrielle de l'UE.

L'évaluation semestrielle d'EC est transmise à la commission pédagogique pour être entérinée, pour valider ou non les UE et délivrer les crédits ECTS correspondants.

Enfin, une notation chiffrée est-elle forcément nécessaire ?

L'évaluation s'effectue en contrôle continu sur une moyenne sous la responsabilité des enseignants.

Les évaluations peuvent être chiffrées selon l'échelle de note retenue par l'établissement (ex. /20) ou les évaluations peuvent être menées à travers les compétences et blocs de compétences éventuellement traduits en moyennes afin de mesurer la validation d'une UE en note >10 ou < 10.

B.2 CAPITALISATION DES UE ET COMPENSATIONS

*« Les unités des quatre premiers semestres sont évaluées **sous la forme d'un contrôle continu dont les modalités de mise en œuvre sont définies dans la maquette pédagogique** élaborée **par l'établissement**. Cette dernière précise pour chaque unité, les enseignements constitutifs sur lesquels portent les situations d'évaluation, leur nombre et pour chaque situation, le contexte de réalisation et les performances attendues. »*

« L'acquisition des unités d'enseignement du diplôme national des métiers d'art et du design s'organise selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits. Le DN MADE s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites selon les deux possibilités suivantes. Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus.

*1. D'une part, **la compensation est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement (...)**; d'autre part, elle est organisée entre deux semestres immédiatement consécutifs.*

2. Par décision de la commission pédagogique, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre qui permette à l'étudiant d'en bénéficier à divers moments de son parcours et, notamment, lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou d'interrompre ses études. Ce dispositif a pour but de permettre à un étudiant qui le souhaite en fonction de son projet personnel

d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et d'obtenir ainsi la validation correspondante en crédits. Le dispositif est placé sous la responsabilité du jury du diplôme et les règles de compensation prennent en compte la nécessaire progressivité des études. »

Quels sont les principes qui régissent l'acquisition des UE à partir des évaluations des EC ?

L'acquisition des unités d'enseignement du diplôme national des métiers d'art et du design s'organise selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Quel en est le calendrier ?

Les unités des quatre premiers semestres sont évaluées sous la forme d'un contrôle continu dont les modalités de mise en œuvre sont définies dans la maquette pédagogique élaborée par l'établissement. Cette dernière précise pour chaque unité, le nombre des enseignements constitutifs sur lesquels portent les situations d'évaluation, et pour chacune d'elle, le contexte de réalisation et les performances attendues.

Toutes les unités du cinquième semestre sont évaluées sous la forme d'une épreuve ponctuelle unique qui s'appuie sur la production du mémoire MADE de l'étudiant et sa soutenance orale face à un jury.

Toutes les unités du sixième semestre sont évaluées sous la forme d'une épreuve ponctuelle unique qui s'appuie sur la réalisation du projet MADE de l'étudiant et sa soutenance orale face à un jury.

L'assiduité de l'étudiant est-elle prise en compte dans l'évaluation ?

L'assiduité est un support essentiel de la réussite des étudiants.

Le suivi des absences et des retards contribue à définir un cadre propice aux apprentissages des savoirs et savoir-faire.

Adhérer à la Charte ERASMUS exige une transparence des informations concernant l'obligation scolaire également traduite en termes d'assiduité et de ponctualité.

Le seuil d'absences tolérées doit être défini au sein du règlement de l'établissement. Le seuil de tolérance des retards à partir duquel ceux-ci seront comptabilisés en absences devra également être déterminé.

Le règlement d'établissement précisera les conditions d'accès à l'examen et comprendra les règles d'assiduité et de présence des étudiants au sein de l'EPL. Il est préconisé de déterminer le seuil d'absences globales tolérées en % au semestre.

L'étudiant qui aurait dépassé le seuil d'absences tolérées sera désigné défaillant. Son cas pourra être étudié par la commission pédagogique. Il se verra proposer, selon sa situation, le redoublement ou l'exclusion.

Il peut être envisagé de faire des décomptes par UE ou par EC, si le système de collecte et de traitement des absences et retards le permet.

- **une absence à une évaluation d'une E.C. = l'étudiant est noté « AB » pour cette évaluation**

Il appartient à l'enseignant responsable de l'EC d'en tenir compte ou non lorsqu'il pose la note semestrielle.

- **aucune évaluation pour une E.C. = l'étudiant est noté « DEF » (défaillant) à l'EC**

Les absences bloquent le calcul de la moyenne des EC et le système de compensation. L'UE ne peut être acquise, les ECTS ne peuvent être délivrés. L'étudiant doit passer une épreuve de rattrapage.

- **Seuil d'absences cumulées dépassé = l'étudiant est déclaré « DEF » (défaillant) à la formation**

Comment s'enregistre l'acquisition des UE ?

La commission pédagogique se réunit deux fois par an :

Au premier semestre, pour entériner et publier les résultats avec mise en place d'une session de rattrapage dans les deux semaines qui suivent sa tenue (session qui est définie par les professeurs des UE manquantes selon les résultats des EC).

Ce rattrapage est-il une obligation ?

Le rattrapage est une obligation si l'étudiant n'obtient pas la moyenne à l'UE. L'équipe pédagogique propose à la commission pédagogique le dispositif de rattrapage de l'EC ou des EC concernés.

La commission pédagogique entérine ou modifie les propositions de session de rattrapage.

Au deuxième semestre pour valider les passages des étudiants.

Toute UE acquise l'est définitivement. En cas de redoublement, elle ne pourra pas être repassée l'année suivante dans le but d'améliorer la note de l'UE acquise.

La commission pédagogique est souveraine pour opérer un rattrapage ou non d'UE manquante selon des conditions particulières au cas par cas, par la modification de note(s) d'EC. Les ECTS des UE ainsi rattrapées sont alors attribués.

Description des mécanismes de compensation et de délivrance du diplôme :

En amont de la commission pédagogique

La moyenne des notes semestrielles des EC est calculée par UE constituant la note d'UE :

- 1^{er} niveau de compensation : **les EC se compensent au sein d'une UE**
- Supérieure ou égale à 10 : l'UE est acquise, les ECTS sont attribués ;
- Inférieure à 10 : l'UE n'est pas acquise, aucun ECTS n'est attribué.

Les autres mécanismes de compensation :

- 2^e niveau de compensation : **les UE se compensent au sein d'un même semestre,**
- 3^e niveau de compensation : **les semestres d'une même année se compensent.**

Si le candidat a su faire la démonstration des compétences attendues dans le cadre du mémoire et du projet S5, S6, alors le jury de diplôme est souverain pour attribuer les UE et ECTS manquants. Une note de 10 est alors attribuée. L'obtention du diplôme délivre de droit 180 crédits ECTS.

B.3 ECTS

Les crédits sont calculés en fonction de la charge de travail qui prend en compte les cours magistraux, les travaux pratiques, les séminaires, les stages, les recherches, le travail personnel, les examens, les objectifs de la formation et les compétences à acquérir. Les ECTS sont donc utiles pour organiser les échanges et évaluer les équivalences avec des formations européennes. C'est dans le cadre de la convention avec les établissements étrangers que sont évaluées les équivalences et que l'étudiant est assuré d'obtenir le nombre de crédits qui lui sont dus par semestre.

Quel est le principe de délivrance des ECTS ?

Les ECTS sont délivrés de manière GLOBALE pour chaque unité.

La délivrance partielle d'ECTS au niveau des enseignements constitutifs n'est pas autorisée.

Le nombre d'ECTS varie selon les semestres :

Unités Enseignement	Crédits ECTS					
	S1	S2	S3	S4	S5	S6
Humanités et cultures	8	8	7	6	4	4
Méthodologies, techniques et langues	11	11	10	7	5	6
Ateliers de création	9	8	12	7	11	17
Professionnalisation	2	3	1	10	10	3

Quels sont les principes de passage dans l'année supérieure ?

Le passage d'un semestre au suivant est automatique.

Le passage dans l'année supérieure est validé en commission pédagogique : 48 ECTS sont requis pour le passage en deuxième année, 96 ECTS pour le passage en troisième année.

Quels sont les principes de validation de l'UE Professionnalisation ?

Tout comme les autres UE, la validation de l'UE Professionnalisation repose sur des éléments observables (réalisations de visites, dossiers, tutorats, projets,...) qui sont évalués.

Cette unité englobe, le cas échéant, des activités complémentaires liées à la préparation, la réalisation et la restitution des stages en milieu professionnel.

La délivrance des ECTS de l'UE Professionnalisation s'effectue également de manière globale.

Peut-on valider l'ECTS d'un étudiant juste sur sa présence aux visites ?

Le parcours de professionnalisation fait partie du projet pédagogique et donne lieu à des attendus évaluables : recherches, rapport synthétique, présentation orale, réalisation de documents de communication, participation à des workshops, contribution par une veille à une plate-forme d'échanges... la délivrance de l'ECTS dépend uniquement du système d'évaluation mis en œuvre au sein de la formation et tient compte du niveau de maîtrise des compétences observées.

Comment organiser le tableau de distribution et situer les étudiants par groupe de niveau de A à E ?

Le tableau de distribution des notes est une obligation relative à la mobilité des étudiants selon le lien suivant : http://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/grade-distribution_fr.htm

Chaque établissement d'enseignement supérieur doit fournir dans le cadre d'une demande de mobilité étudiante, outre son échelle de notation et l'explication de cette échelle, un tableau de distribution statistique des notes de passage octroyées dans le cadre du programme ou domaine d'études choisi par l'étudiant (tableau de distribution des notes) montrant le mode d'application de l'échelle de notation dans le cadre de ce programme.

B.4 JURY DE DIPLÔME

6.3.1.2.3 Mémoire

Le mémoire de projet se prépare et est soutenu durant le semestre 5. (...) Le mémoire MADE est évalué lors d'une soutenance orale devant un jury.

6.3.1.1.2 Projet

Le projet final est présenté et soutenu à l'issue du 6ème trimestre. Une session de rattrapage peut être organisée dans le cas où un complément est demandé à l'étudiant. Le projet MADE est évalué lors de la soutenance orale devant un jury.

Les commissions de jury de mémoire et de projet MADE peuvent être distinctes ou identiques selon l'organisation optée en commission pédagogique. Leurs membres sont désignés par la commission pédagogique et proposés au Recteur.

Un arrêté rectoral désigne les membres des commissions de jury et donne lieu à des ordres de mission édités par les services des examens et concours du rectorat.

B.5 DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Décret n° 2018-367 du 18 mai 2018

Art. D. 642-51. – Les candidats à l'obtention du diplôme national des métiers d'art et du design s'inscrivent auprès du service académique chargé de l'organisation de l'examen.

(..)

« Art. D. 642-53. – Le diplôme national des métiers d'art et du design est délivré, après délibération du jury, par le recteur d'académie. Il est accompagné du supplément au diplôme prévu au d de l'article D. 123-13.

À l'issue des travaux du jury de projet MADE, un jury de délibération présidé par un enseignant chercheur est constitué. Selon son échelle et en lien organique avec la commission pédagogique, il peut être attaché à une mention, à plusieurs mentions, à un réseau d'établissement ou à un territoire académique. Ce jury de délibération peut être constitué des membres du jury de projet final du S6 ou constitué des représentants des commissions pédagogiques.

Art. D. 123-13 de l'article D.642-34

Le DN MADE sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens au-delà du baccalauréat. Il est inscrit au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

C. ACCOMPAGNEMENT ET VALORISATION DU PARCOURS DE L'ÉTUDIANT

C.1 RECRUTEMENT

« Art. D. 642-45. – Pour accéder à la formation, les étudiants doivent justifier: «1o Soit du baccalauréat, du diplôme d'accès aux études universitaires ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat; «2o Soit d'un diplôme classé au niveau IV du répertoire national des certifications professionnelles; «3o Soit qu'ils remplissent les conditions fixées par l'article D. 613-40. 20 mai 2018 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« Art. D. 642-46. – L'admission dans une formation conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design est organisée sous l'autorité du recteur d'académie. Elle est prononcée par le chef d'établissement sur avis de la commission d'examen des vœux mentionnée à l'article D. 612-1-12. Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété éventuellement par un entretien. Elle précise le cas échéant les semestres de formation dont sont dispensés les étudiants.

La commission pédagogique définit les modalités de recrutement envisagées et la politique d'interaction avec le BAC-3. Les procédures d'admission des étudiants sont établies et validées à l'échelle de l'établissement et adaptées aux différents publics. Elles sont appliquées de manière uniforme et cohérente dans les différentes formations.

Les entretiens en présentiel ou dématérialisés seront pensés comme un moyen d'accompagnement et de valorisation du projet personnel du futur étudiant, dans un souci permanent d'équité.

Valoriser l'hétérogénéité : la diversité est une richesse.

Le mélange des origines de formation favorise l'émulation et l'entraide entre étudiants, admis sans prérequis et souvent très accrocheurs.

Emmener tous les étudiants vers la réussite, c'est répondre à la diversité des acquis, gérer et valoriser la mixité des provenances.

C.2 MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA RÉUSSITE

C2.1 Diagnostic en S1

*« Les premier et deuxième semestres permettront de prendre en compte la diversité des profils accueillis et de ménager un temps d'évaluation **dès les premières semaines**. Un dispositif de suivi est une réponse possible pour favoriser une meilleure adaptation aux exigences requises dans les différents domaines enseignés.*

Réaliser un diagnostic pour chaque étudiant au début du cursus permet de fixer les objectifs à atteindre en termes de savoirs et compétences. »

Des bilans individualisés réguliers et en réponse, des dispositifs de suivi et de remédiation pourront être mis en place afin de conforter le positionnement des étudiants au sein de la formation, informer des niveaux d'acquisition et accompagner le parcours de formation.

C2.2 Soutien à l'étudiant dans sa progression/proposition de dispositifs

1. Possibilité de nommer un professeur référent bien identifié par les étudiants voire plusieurs tuteurs responsables de petits groupes d'étudiants dans une mention durant le semestre.

La réunion du Conseil Pédagogique doit déterminer en fin de semestre les besoins éventuels d'accompagnement dans le cas de non validation d'UE.

2. Formaliser le dispositif d'accompagnement.

La confiance et le bien être des étudiants et des professeurs sont des éléments essentiels à la réussite. La formalisation de l'accompagnement doit permettre à chacun de mieux se connaître et de se repérer dans le dispositif d'accompagnement.

Les dispositifs peuvent être construits sur : la personnalisation de l'accompagnement, le soutien individuel donné par les enseignants, le tutorat, le mentorat.

La possibilité de créer des binômes d'étudiants complémentaires et de proposer des objectifs par groupes de pairs pour favoriser : l'entraide, la motivation, le partage (des tâches, des ressources, des connaissances), l'échange des idées et la pensée critique, la complicité pour coproduire et contribuer à la résolution de problèmes. C'est aussi découvrir l'efficacité de la coopération, développer l'estime de soi en confrontant les méthodes et en développant des habiletés d'animation, de médiation et de conduite de groupe.

3. Responsabilisation de l'étudiant.

L'étudiant peut proposer des solutions de remédiation, des éléments d'amélioration de sa formation: besoin de soutien supplémentaire auprès des professeurs ou de ses pairs, mise à disposition de ressources matérielles ou tout autre dispositif à imaginer.

C2.3 L'évaluation comme modalité d'accompagnement

1. Rendre l'étudiant acteur de son parcours

Dans le cadre d'une évaluation par compétences affichée, l'étudiant est en mesure de s'auto évaluer sur une grille de compétences.

2. L'étudiant et l'évaluation par blocs de compétences

Évaluer par compétences (de manière transversale)

Les compétences listées dans le référentiel de formation et qui sont les compétences à atteindre en fin de cursus peuvent être évaluées dans différentes EC. Par exemple : « maîtriser et utiliser les différents registres d'expression écrite et orale de la langue française » est une compétence évaluée aussi bien en EC 1.1 qu'en EC 3.3.

Il sera nécessaire de fixer des niveaux de compétences à acquérir par semestre au sein d'une mention ou dans une inter-mentions et donc de proposer dans un livret de compétences à l'adresse des étudiants une progression au regard des attentes et exigences professionnelles.

C.3 ORIENTATION

1. Les dispositifs d'accompagnement peuvent permettre de modifier le parcours d'un étudiant lorsque l'équipe pédagogique relève qu'un changement de spécialité sera profitable. Cette forme de mobilité entre spécialités peut s'opérer au sein de l'établissement, notamment par permutation ; entre établissements selon accords et conventions.

La commission pédagogique veillera à la mise en place de dispositifs d'aide à l'orientation : organisation et efficacité des passerelles, procédures de réorientation et d'accompagnement de la mobilité. Il s'agit d'un élément attendu et évalué par le HCERES.

2. L'établissement doit favoriser aussi la bonne orientation de l'étudiant à l'issue du cycle de DNMADE. Le dispositif d'aide à l'orientation en établissement soutiendra l'étudiant dans la détermination de ses choix entre poursuite d'études et entrée dans la vie professionnelle. L'offre de poursuites d'études ou de semestre de mobilité dans un autre établissement durant le cycle, en France et en Europe, notamment dans le cadre de la Charte ERASMUS, seront suivis avec l'aide et l'avis des équipes pédagogiques et dans la cohérence des bilans des commission pédagogiques pour la réussite de l'étudiant. Les conventions avec les EPSCP peuvent comprendre un accompagnement à l'orientation de l'étudiant vers un cycle supérieur d'études dans le réseau d'établissements partenaires

C.4 SUIVI DE COHORTES

Les établissements s'engagent dans la demande d'habilitation à délivrer la formation à la mise en place d'un dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des diplômés qui permet de vérifier l'adéquation entre les objectifs annoncés en termes de compétences attendues et de métiers visés et les taux d'insertion ou de poursuite d'études des étudiants.

Les contacts maintenus avec les sortants et l'information concernant leur parcours seront actualisés et suivis sur un réseau des étudiants dont l'établissement assurera la veille. Ce dispositif, outre son rôle d'information, facilitera notamment la signature de conventions de stages en milieu professionnel, permettra un mentorat des diplômés par les anciens pour leur accès en cycle supérieur et en entreprise.

C.5 PROFESSIONNALISATION – STAGES

L'établissement suscite, organise et outille la démarche individuelle de tout étudiant, notamment en l'accompagnant dans la constitution d'e-portfolios (compétences acquises, projet personnel et professionnel de l'étudiant).

L'établissement met en place des actions favorisant l'entrepreneuriat étudiant.

Article 3 de l'arrêté du 18 mai 2018

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

1° Avoir effectué la totalité du stage : la présence à chaque stage ne peut avoir une durée inférieure à 80 % de la durée du stage, dans la limite autorisée par la réglementation ;

2° Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage ;

3° Avoir mis en œuvre les éléments des compétences requises dans une ou plusieurs situations ;

4° Avoir réalisé des actes ou activités liés au stage effectué. (Article 3 de l'arrêté).

Article 6.3.2.2

Stages :

Afin de consolider et d'enrichir son parcours, des périodes de stage au cours des trois années autorisera sous une forme fractionnée plusieurs expériences :

- un stage de 2 semaines (maximum 70 heures) au cours du deuxième semestre ayant pour objectif la définition d'un parcours par le biais d'une observation active et la découverte d'un contexte professionnel en particulier ;

- un stage professionnel de 12 à 16 semaines (entre 420 h et 560 h) au sein de structures professionnelles préfigurant l'orientation du projet de sixième semestre (acquisition de compétences, gestes et savoirs spécifiques, expérience en agence de design en tant que membre intégré, expérience au sein d'institutions culturelles et/ou associatives pour l'élaboration de projets culturels), si possible à l'issue du semestre 4, début du semestre 5 et éventuellement un court stage de production qui viendrait nourrir le projet en semestre 6.

Les objectifs du stage en situation professionnelle :

- Permettre à l'étudiant stagiaire de confronter ses acquis et compétences nouvelles aux territoires professionnels variés qu'offrent les secteurs des métiers d'art et du design, qu'ils relèvent de l'artisanat, de l'industrie, d'institutions culturelles ou associatives, et à toutes les échelles (travailleur indépendant, PME, grands groupes)

- Favoriser une intégration active au sein d'une structure professionnelle pour comprendre les rouages d'une activité de création, mais également associer ses capacités à celle d'un collaborateur, seul ou en équipe, y compris pluridisciplinaire

- Observer des savoirs et conditions propices à la définition du projet à élaborer au sixième semestre en nouant par exemple un partenariat fidèle entre l'entreprise et l'étudiant. Le maître de stage pourra être invité à la soutenance de projet comme conseiller scientifique ;

- Affiner un projet professionnel, qu'il s'agisse d'insertion à l'issue du DN MADE, ou d'orientation pour une poursuite d'études.

Le(s) stage(s) long(s) peu(vent)t avoir lieu au cours des semestres 4 & 5, en partie sur le temps scolaire et celui des congés d'été selon les conventions, modalités et calendriers établis par l'établissement de formation. La durée peut varier de 12 à 16 semaines en une ou plusieurs périodes. Il(s) vise(nt) si possible une articulation avec les enseignements pratiques et professionnels.

Durant les périodes de stages de S4, les enseignants qui se trouvent sans élèves sont intégrées aux équipes du S6 pour renforcer l'accompagnement des élèves sur le projet de diplôme.

Ces enseignants pourront également intervenir en S2 en renfort de l'équipe dans le cadre des dispositifs de suivi et de mobilité à l'issue du semestre.

- 1 En vertu de l'autonomie des établissements **les périodes de stages** seront à déterminer selon les objectifs des parcours, les besoins des étudiants, les contraintes des entreprises et les réalités matérielles des établissements.
- 2 Les stages seront définis par les équipes puis **amendés** avant leur mise en œuvre par **la commission pédagogique** en termes d'objectifs, période(s), modalité(s) d'évaluation, etc.

Article L124-1, [LOI n°2014-788 du 10 juillet 2014 - art. 1](#)

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire

se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

L'enseignant référent prévu à l'article L. 124-2 du présent code est tenu de s'assurer auprès du tuteur mentionné à l'article [L. 124-9](#), à plusieurs reprises durant le stage ou la période de formation en milieu professionnel, de son bon déroulement et de proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies.

3. **Le stage d'observation de deux semaines** ne revêt pas un aspect réglementaire. Il pourra être conduit lors du semestre 2 pour le domaine porté par la mention, voire pourra être orienté dans un autre domaine afin de conforter un choix ou de le faire évoluer. Il pourra prendre toute forme et suivre toute modalité qui le reliera à un ou des contextes professionnels en vue d'une découverte métier.

Ressources utiles :

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé du travail

*Durée maximale d'un stage - Un stage ne peut pas dépasser **6 mois** par année d'enseignement. - Si le stage est réalisé par périodes fractionnées au cours d'une année d'enseignement, sa durée est de **924 heures** au maximum sur l'année.*

À noter : en cas d'embauche du stagiaire, dans les 3 mois après la fin du stage, la durée du stage est déduite de la période d'essai et prise en compte pour le calcul des droits liés à l'ancienneté.

La gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, c'est-à-dire : plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour ; ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente. Sinon la gratification reste facultative pour l'employeur. Les jours de congés et d'autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, ainsi que ceux prévus dans la convention de stage, sont assimilés à du temps de présence pour calculer la durée du stage.

Guide des stages dans une entreprise en Europe, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F382>

Guide des stages étudiants à l'attention des équipes et étudiants

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid32301/vous-etes-un-etablissement-d-enseignement-ou-de-formation-superieur.html

http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Annexes/39/0/guidestages_419390.pdf

C.6 SENSIBILISATION À LA RECHERCHE

Partie intégrante de la formation et notamment soutenue par l'intervention d'enseignants-chercheurs elle tendra, selon les termes du décret, à développer une capacité à l'analyse et au recul critique, une propension à l'échange et à la collaboration avec les étudiants d'autres parcours. Des dispositifs de tutorat encadré assureront l'accompagnement des étudiants. Un responsable de recherche assurera le suivi d'un groupe restreint d'étudiants.

Annexe 3 du décret : Le DN MADE engage l'étudiant à se saisir avec discernement des méthodes de recherche du projet en métiers d'art et en design (...)

La mise en place d'une telle démarche demande une capacité à l'analyse et au recul critique pour sélectionner, observer, faire évoluer des productions, une propension à l'échange et à la collaboration avec les étudiants d'autres parcours et à l'affirmation de parti-pris créatifs. La

création et l'initiation à la recherche nécessitent une maîtrise progressivement croissante des techniques et technologies disponibles et utiles au parcours de l'étudiant. Des dispositifs de tutorat encadré assureront l'accompagnement des étudiants. Ainsi, par exemple, un responsable de recherche assurera le suivi d'un groupe restreint d'étudiants.

D. PLACE DES ÉTUDIANTS DANS LA FORMATION

D.1 ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Intérêt du dispositif :

Partie intégrante de la réglementation du diplôme

Intégration des étudiants à la communauté scolaire.

Représentation de la voix des étudiants dans l'évaluation des établissements.

Évaluation proposée par la commission pédagogique qui, sous l'autorité du chef d'établissement, en adopte les formes, modalités et calendrier.

L'établissement demeure donc autonome dans ses choix. Il peut par exemple, suivant l'avis du Conseil de Perfectionnement, adopter une modalité commune à l'échelle académique ou pour un groupement d'établissements, notamment quand ceux-ci sont partenaires d'un même EPSCP.

1. PRINCIPES DE L'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

1 - L'évaluation est rigoureusement confidentielle. Saisie anonyme, aucun nom cité admis.

2 - Il revient à la commission pédagogique de valider l'outil d'évaluation.

3 - Adaptabilité au contexte de l'établissement et au projet pédagogique d'établissement.

4 - Réflexivité : ce qu'elle apporte à l'établissement en termes de perfectionnement des dispositifs d'accueil, de formation, d'orientation.

Mettre en place l'évaluation dans le but de faire rayonner l'étudiant dans l'établissement et d'aborder le rayonnement de l'établissement à l'extérieur.

La contextualisation du questionnaire est primordiale.

L'évaluation s'envisage comme un outil d'analyse, un dispositif d'aide à la formation, selon une approche collective, réflexive, productive sur les enjeux et modes de la formation.

Le questionnaire doit correspondre à la culture de l'établissement.

Cette évaluation est à entendre comme le lieu d'un dialogue au sein de la communauté éducative. Les bilans des évaluations doivent être explicites pour que les réponses apportées produisent des leviers d'action et d'amélioration.

Dans un même établissement les modalités d'évaluation ne peuvent varier d'une mention à l'autre. Les résultats sont présentés au conseil de perfectionnement dans un principe cohérent d'amélioration continue. Ainsi un réseau d'établissements partageant un même conseil de perfectionnement adoptera une même modalité d'évaluation de la formation.

Quand évaluer ?

Recommandation d'une évaluation par an en fin d'année intégrée au bilan annuel.

Comment soumettre cette évaluation aux étudiants ?

Modalités diverses de l'évaluation : individuelle, en groupe, en ligne, sur papier.

Ex. Saisie en ligne du document. Permet une vision synthétique de l'évaluation.

Rendre le questionnaire obligatoire ?

La mise en place de cette évaluation est rendue obligatoire par le décret.
Ses modalités doivent favoriser la participation de l'ensemble des étudiants.

Quels outils informatiques adopter pour la saisie en ligne et le traitement informatique de l'évaluation ?

Possibilité de mettre en place une plate-forme. Logiciel de traitement statistique utilisable sur l'ENT de l'établissement.

Des outils en ligne gratuits existent déjà. Applications en libre accès mais en veillant à la confidentialité et à la sécurisation du dispositif.

2. EXEMPLE DE MAQUETTE D'UNE ÉVALUATION DE LA FORMATION en annexe

Proposition d'un document type d'évaluation mais pas de modèle imposé.

D.2 AUTONOMIE et MENTORAT

Autonomie.

Parallèlement aux enseignements encadrés par les enseignants, les temps en autonomie sont au service de la construction des savoirs et des apprentissages, non dans la continuité des cours mais comme étapes de projet ou comme projet menés seuls ou entre pairs. Cette autonomie est organisée en concertation avec la commission pédagogique. Elle favorisera les rencontres et les collaborations et mettra en action les compétences attendues au sein du DNMADE.

Mentorat

Le mentorat étudiant vise l'adaptation et l'intégration des nouveaux étudiants pour assurer une bonne intégration, le suivi personnalisé et favoriser un parcours de réussite.

Dès leur arrivée, les nouveaux étudiants sont soit individuellement, soit en petit groupe, associés à un étudiant-mentor de leur mention. Ce mentor est expérimenté et possède une bonne connaissance des attentes pédagogiques et de la vie de l'établissement.

D.3 VIE ÉTUDIANTE – VIE ASSOCIATIVE

L'établissement définit une politique de développement de la qualité de la vie étudiante, déclinée sur l'ensemble de ses sites (le cas échéant), inscrite dans des partenariats appropriés et organisés, notamment à travers le schéma directeur de la vie étudiante dans le cadre de la coordination territoriale.

Les actions en matière de vie étudiante sont pilotées et mises en œuvre par des instances adéquates, connues des étudiants et auxquelles ils sont associés.

La vie étudiante et la vie associative en établissement sont facteurs d'épanouissement et de développement de compétences sociales, citoyennes et professionnelles. Les encourager en proposant les conditions de son exercice favorise l'esprit d'entraide et le développement des valeurs propres de l'établissement.

Elles participent de l'attractivité des formations et sont pleinement plébiscitées par les étudiants. Elles peuvent engager les pratiques collectives – sports, musique, organisation d'événements –, la curiosité et le développement de compétences transversales de communication, d'animation, d'administration et de gestion de projet.

Ressources :

<http://www.etudiant.gouv.fr/pid35087/vie-associative.html>

L'établissement soutient et reconnaît l'engagement étudiant dans la vie associative et les activités culturelles et sportives.

Si l'engagement associatif des étudiants est en réelle phase avec les attentes pédagogiques et professionnelles dans un cursus, alors il est possible de valider cet investissement en crédit ECTS et d'aménager la validation des UE en commission pédagogique, sur demande du candidat.

Texte réglementaire :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?numJO=0&dateJO=20170511&numTexte=48&pageDebut=&pageFin

D.4 ALUMNI

L'association des anciens élèves génère de nombreux bénéfices au service de la communauté éducative. Elle fédère parmi les anciens étudiants des partenaires disposés à :

- être acteurs du cursus de formation DNMADE par leur apport de compétences et d'expertises, comme intervenants ou membres de jury.
- accueillir les étudiants en stage, assurer une mission de tutorat et favoriser l'insertion professionnelle.
- rythmer la vie dans et hors établissement à travers l'organisation d'assemblée, de conférences, de projets, de forums, d'événements et la constitution d'annuaire et de site web.
- construire la mémoire de l'établissement, pérenniser et véhiculer ses valeurs.

D.5 PARTICIPATION AUX INSTANCES

L'établissement incite, soutient et reconnaît l'engagement des étudiants dans la gouvernance et la vie démocratique de l'établissement.

Les étudiants sont associés à la politique de formation de l'établissement, en particulier au sein des différentes instances compétentes dans lesquelles l'établissement les encourage à s'investir ; ils sont parties prenantes en matière d'évaluation et de management de la qualité de l'ensemble des formations.

E. AUTONOMIE DE L'ÉTABLISSEMENT

E.1 AUTONOMIE PÉDAGOGIQUE

*« Annexe 3. 5. **Projet pédagogique** Le PROJET PÉDAGOGIQUE est déterminé par la définition préalable des objectifs de formation que l'équipe se propose d'atteindre avec les étudiants à partir du référentiel de formation, cadre national du diplôme, et par le positionnement du ou des parcours de l'établissement. Le déploiement du cursus et l'élaboration des objectifs pédagogiques sont en lien direct avec la définition des compétences à acquérir par les étudiants. L'organisation pédagogique relève de la commission pédagogique constituée et de la pleine autonomie des établissements, par ailleurs en convention avec une université ou un EPSCP.*

(...)

Le projet pédagogique doit être questionné régulièrement ainsi qu'évalué et redéfini en commission pédagogique à chaque nouvelle année. Les partenariats ainsi que l'intervention de nouveaux enseignants, enseignants-chercheurs ou professionnels associés conduisent autant que de besoin à requalifier le projet pédagogique en fonction des nouvelles compétences en présence. Enfin le projet pédagogique pose le principe d'un socle de compétences professionnelles à acquérir qu'il détaille. Il nécessite donc de se questionner régulièrement sur le bon niveau et la bonne articulation avec les

secteurs professionnels et leurs évolutions pour une insertion qualitative, mais également une poursuite d'études. »

Le projet pédagogique défini par les membres de la commission pédagogique et entériné par le chef d'établissement est un élément fédérateur de la mise en œuvre du cursus DNMADE.

Outre la définition des modalités particulières de mise en œuvre des objectifs du DNMADE selon le référentiel d'activités professionnelles et la spécialité visée au sein de la mention, le projet pédagogique met en cohérence, en les portant à l'information de tous, un ensemble de dispositions qui participent d'une politique éducative propre à l'enseignement supérieur en établissement:

- La mise en œuvre d'une démarche qualité
- Le suivi de cohorte et insertion des diplômés
- L'autonomie des étudiants
- L'accompagnement des publics diversifiés
- Les dispositifs d'aide à la réussite
- Les dispositifs d'aide à l'orientation
- L'adossement à la recherche
- L'ouverture sur l'environnement économique, culturel et social ;
- L'ouverture européenne et internationale ;
- La place du numérique dans l'organisation de la formation
- La transparence des informations sur l'offre DNMADE
- La politique d'acquisition documentaire

E.2 AUTONOMIE DE L'ÉTUDIANT DANS L'ÉTABLISSEMENT

La mise à disposition de locaux aux étudiants impose la gestion des accès et de la sécurité. L'accès à certains ateliers (sans produits et matériels dangereux) nécessite la nomination de responsables d'atelier : professeurs, agents, étudiants tuteurs, dans le respect du règlement de l'établissement et du code des assurances.

L'autonomie des étudiants implique, dans le sens de leur engagement dans la vie de l'établissement, qu'ils aient accès à certains locaux et équipements et dans des espaces qui leur sont dédiés (un espace par mention).

Favoriser une appropriation des locaux : aménagements personnalisés dans un contexte qui permette l'expression créative, et ce dans un cadre perméable.

L'étudiant sera invité à prendre en compte le fonctionnement global de l'établissement auquel s'intègrent les spécificités du cadre de sa formation : interaction avec des lycéens, avec d'autres étudiants, avec les acteurs de la vie de l'établissement.

Favoriser la porosité et les échanges entre étudiants, entre les mentions, parcours et spécialités, voire entre différents pôles de formation.

Dans le cadre de la commission pédagogique et notamment dans l'échange avec les représentants des étudiants, des dispositifs seront étudiés et proposés pour emmener l'étudiant vers l'autonomie dans la prise en charge de son parcours.

E.2 OUVERTURE À L'INTERNATIONAL

La politique d'internationalisation s'articule avec les orientations des principaux partenaires de l'établissement ; elle contribue à la visibilité et l'attractivité de l'établissement et de son territoire.

Le pilotage de la politique d'internationalisation est porté par la direction de l'établissement et associe les principales entités de l'établissement, sur la base d'une définition claire des rôles des

différents acteurs impliqués ; il assure la cohérence des actions de coopération menées en recherche et en formation, et veille à leur articulation.

<http://www.agence-erasmus.fr/page/erasmus-plus-enseignement-superieur>

<https://www.erasmusplus.fr/penelope/index.php>

E.3 COMMUNICATION

La transparence des informations sur l'offre de formation, sur le projet pédagogique et le règlement d'établissement fait partie des modalités de mise en œuvre du cursus du DNMADE. Elle concerne aussi bien le site web de l'établissement, les supports de communication, l'affichage des informations et les outils de communication – ENT, catalogue de cours, livrets d'étudiants, blogs, newsletters, réseaux sociaux, programmation des événements, des conférences, des workshops, des offres éducatives et de la vie en établissement, etc. –

La communication peut s'adresser en externe tout aussi bien aux futurs étudiants, à leurs parents, aux entreprises, aux collectivités, institutions et associations ainsi qu'aux alumni. Elle vise la diffusion de l'information, le rayonnement sur le territoire ciblé – local, national, international, et donne de la visibilité sur les actions engagées au sein de l'établissement, sur les partenariats, les expositions dans et hors les murs, les débats propres aux mentions et spécialités enseignées, sur les actualités des alumni, etc.

L'organisation d'événements tels que les JPO, la présence dans des forums d'orientation, la remise de diplôme, la mise en œuvre de journées de l'entrepreneuriat, de journées de rencontres inter établissements participent à la vie et à la communication de l'établissement. Elle conforte le sentiment d'appartenance à une communauté éducative ouverte.

E.4 RÉGLEMENTATION

Rappel : Le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement
NOR : MENE1120353C, circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011 MEN - DGESCO B3-3

Des règles particulières peuvent être appliquées aux étudiants majeurs (élèves de BTS et des CPGE).
In extenso, cette dernière disposition concerne aussi les étudiants de DNMADE.

1. En articulation avec les objectifs du projet pédagogique attaché à la mise en œuvre du cursus d'enseignement supérieur DNMADE, le règlement intérieur organise la vie étudiante sous tous ses aspects.

Il est un axe fort de la vie de l'établissement. Son élaboration, son actualisation comme son application engagent l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et constituent pour les étudiants un apprentissage de leur future vie professionnelle et de citoyen.

2. Le règlement précise les obligations et les droits des étudiants.

Ainsi, les conditions de présentation aux examens ou à l'évaluation en contrôle continu sont exprimées par la description des règles d'assiduité et de ponctualité, traduites clairement en seuil de tolérance.

De même, le règlement intègre les modalités de mise à disposition des locaux et des équipements dans le cadre de l'autonomie et de la vie associative des étudiants.

Le respect de l'environnement, des biens communs et des biens appartenant à autrui sont autant d'obligations inscrites dans le règlement intérieur. La responsabilité de l'élève majeur ou des personnes exerçant l'autorité parentale peut se trouver engagée sur le fondement des dispositions des articles 1382 et 1384 du code Civil, en cas de dommage causé aux biens de l'établissement.

L'établissement définit au sein de son règlement les procédures d'évaluation des acquis de l'apprentissage et les diffuse auprès des étudiants. L'établissement assure l'équité de leur application notamment par la mise en place de mesures anti-fraude et/ou anti-corruption.

3. Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

Le règlement intérieur régule la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté éducative par des dispositions précises, en offrant les conditions de développement de l'autonomie propre aux étudiants et visant leur bien-être et leur réussite tout au long de leur parcours.

Il convient de veiller à ce que le règlement intérieur fasse l'objet d'une information et d'une diffusion les plus larges possibles auprès de tous les membres de la communauté éducative, par exemple lors des journées de pré-rentrée. Ceci requiert la mise en place d'actions d'information adaptées, complétées par un travail d'explication, notamment auprès des étudiants.

L'article R. 421-5 précise que le règlement intérieur doit être porté à la connaissance de l'ensemble des membres de la communauté éducative, au même titre que le projet d'établissement.

Annexe

Évaluation de la formation et des enseignements en DNMADE

PROTOCOLE D'ÉVALUATION DE VOTRE PARCOURS DNMADE

Cette enquête d'évaluation a pour but de recueillir vos appréciations sur l'organisation de votre formation et sur le déroulement des enseignements de l'année en cours.

Vos réponses sont très importantes car elles permettront aux enseignants et aux chefs d'établissement d'avoir un retour sur vos conditions d'études.

LA TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS

Les résultats de l'évaluation de la formation seront adressés aux responsables de la formation : Proviseur et Proviseurs adjoints, DDF, responsables de mention ou de parcours, délégués des étudiant ; les synthèses et résultats statistiques de l'évaluation de la formation et des enseignements seront présentés et discutés en commission pédagogique et soumis au conseil de perfectionnement.

CONSIGNES

Répondez au questionnaire en choisissant la réponse appropriée à votre situation ou en utilisant les échelles de réponses proposées :

"Non", "Plutôt non", "Plutôt oui", "Oui"

IMPORTANT !

Si vous n'avez pas d'opinion sur un énoncé, cochez "Sans avis".

RAPPEL

Ce recueil d'enquête garantit votre anonymat. Merci de ne faire aucun commentaire nominatif. Il vous faudra une dizaine de minutes pour répondre à l'enquête et nous vous remercions par avance de votre participation et du temps que vous y consacrerez.

Indicateurs globaux

- 1. Votre avis général sur la formation**
- 2. Le contenu de votre formation**
- 3. L'organisation de vos études**
- 4. L'accès aux informations concernant votre formation**
- 5. Mieux vous connaître**

1. Votre avis général sur la formation

De façon générale, vous êtes satisfait(e) de votre formation

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

2. Le contenu de votre formation

Indiquez votre degré d'accord avec les énoncés suivants :

2.1 Globalement, vous êtes satisfait(e) du contenu des enseignements

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

2.2 Les objectifs de votre formation sont clairement définis

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

2.3 Le programme de votre formation est conforme aux objectifs annoncés

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

2.4 Vous percevez bien le lien entre les différents enseignements de votre formation

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

2.5 Les enseignements du semestre se complètent sans redondance

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

2.6 La répartition entre les cours, TD et TP (lorsqu'ils existent) est adaptée

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

2.7 Vous obtenez des réponses à vos questions en vous adressant aux enseignants de votre formation

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

2.8 La progression des enseignements vous permet d'assimiler les connaissances au fur et à mesure du semestre

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

2.9 Vos connaissances antérieures sont suffisantes pour suivre sans difficultés les enseignements

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

2.10 Vous pouvez nous faire part de vos remarques ou suggestions sur le contenu de votre formation

RECOMMANDATION : Merci de bien vouloir faire vos remarques sans citer votre nom ni celui de vos enseignants.

--

3. L'organisation de vos études

Indiquez votre degré d'accord avec les énoncés suivants :

3.1 Globalement, votre formation est bien organisée

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

3.2 La charge de travail est bien répartie sur le semestre

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

3.3 Le planning des cours est bien équilibré sur la durée du semestre

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

3.4 L'enseignant responsable de votre parcours est disponible pour répondre à vos questions

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

3.5 Vous accédez facilement au service de la scolarité / service administratif de votre formation en dehors de vos heures de cours

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

3.6 Les réponses données par le service de la scolarité / service administratif de votre formation répondent à vos besoins

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

3.7 Vous êtes gêné(e) par des changements imprévus dans votre emploi du temps :

<i>jamais</i>	<i>exceptionnellement (1 à 2 fois par semestre)</i>	<i>quelques fois (1 à 2 fois par mois)</i>	<i>régulièrement (1 à 2 fois par semaine)</i>
---------------	---	--	---

Vous pouvez nous faire part de vos remarques ou suggestions sur l'organisation de vos études (examens, planning, etc.)

RECOMMANDATION : Merci de bien vouloir faire vos remarques sans citer votre nom ni celui de vos enseignants.

--

4. L'accès aux informations concernant votre formation

Indiquez votre degré d'accord avec les énoncés suivants :

4.1 Globalement, vous êtes bien informé(e) au sein de votre formation

Vous trouvez facilement sur le web les informations sur vos études

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

4.2 Vous êtes informé(e) des modalités de contrôle des connaissances permettant de valider votre année de formation

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

4.3 Vous avez accès facilement aux informations concernant les possibilités d'études à l'étranger

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

4.4 Vous êtes bien informé(e) concernant les possibilités d'orientation ou de réorientation au sein de l'établissement

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

4.5 Vous êtes bien informé(e) sur les perspectives professionnelles envisageables à l'issue de votre formation

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

4.6 Vous êtes bien informé(e) sur les perspectives de poursuite d'études ou professionnelles envisageables à l'issue de votre formation

<i>Non</i>	<i>Plutôt non</i>	<i>Plutôt oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Sans avis</i>
------------	-------------------	-------------------	------------	------------------

Vous pouvez nous faire part de vos remarques ou suggestions sur l'accès aux informations concernant votre formation.

RECOMMANDATION : Merci de bien vouloir faire vos remarques sans citer votre nom ni celui de vos enseignants.

--

5. Mieux vous connaître (pour la première évaluation ?)

5.1 Parmi les critères suivants, indiquez les raisons principales qui ont guidé le choix de votre formation (trois choix maximum) :

Le programme de la formation	
Par vocation	
La proximité du logement familial	
La réputation de votre formation	
Les métiers et les débouchés à l'issue de la formation	
La présence de camarades inscrits dans cette formation	
La qualité de vie dans l'établissement	
Je n'ai pas été accepté(e) ailleurs	
Sans raison particulière	
Autre	

(5.1) Si autre raison, merci de préciser :

--

5.2 Avez-vous rencontré des difficultés au moment de votre inscription?

<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Je ne sais plus</i>
------------	------------	------------------------

(5.2) Si vous avez rencontré des difficultés, précisez lesquelles :

--

5.3 Des contraintes ont des conséquences sur votre assiduité :

<i>Pas du tout</i>	<i>Oui, quelquefois</i>	<i>Oui, régulièrement</i>
--------------------	-----------------------------	-------------------------------

5.4 Si oui, précisez l'origine de ces contraintes (plusieurs réponses possibles) :

Travail salarié	
Raisons familiales	
Engagement associatif (dans l'établissement)	
Raisons financières	
Raisons de santé	
Engagement associatif (hors établissement)	
Contraintes de transport	
Autres raisons	

(5.4) Si autres raisons, précisez :

--

5.5 Indiquez votre Spécialité de bac ou équivalent bac

BAC	OPTION
STD2A	
...	
...	
...	
BAC PROFESSIONNEL	
...	
BMA	

5.6 Autre formation d'origine suivie

--

5.8 Indiquez votre âge

18 ans ou moins	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans et plus
-----------------	--------	--------	--------	----------------

5.9 Genre

Femme	Homme	
-------	-------	--

À partir des tableaux tous types de statistiques, histogrammes etc. sont automatiquement implémentés pour permettre un traitement de l'information et de l'évaluation en Conseil de perfectionnement.